



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2020 DI/DRR/ATDC 252 - 026 SIGT
du 18 août 2020

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 120 pendant les travaux
de remplacement de poteau
du 15 septembre au 09 octobre 2020
sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 août 2020 présentée par l'entreprise Circet,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteau, sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de poteau concernant la RD 120 du 15 septembre au 09 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 8+920 au PR 9+000 sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Anthony ROULLIER, Maire de Beaulieu-sur-Oudon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

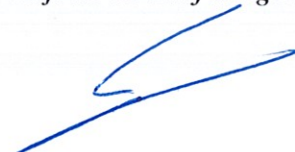
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Circet, 75 RUE Pierre Arnaud, *ZA de la Fontaine*, 44150 ANETZ,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020

Pour le Président et par délégation :
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Bertrand ROUSSEAU